

Date de convocation : le 21 janvier 2016
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers votants : 31

Le vingt-cinq février deux mille seize à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : Mme DELACOTE - M. ECHOUARD
- Commune d'Esvres : M. GASSOT – M. DELHOMMAIS - Mme LE BRONEC – M. HENTRY
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE - M. ROYOUX – Mme RENAUD
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC - Mme PERROUD - Mme PREVOST – M. DURAND
- Commune de Saint-Branches : M. NATHIE – Mme ANDRE – M. BREDIF
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - Mme GABORIAU – M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. de COLBERT – Mme BEAUCHAMP - Mme FAYE
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - Mme LABRUNIE – Mme LAJOUX - M. FROMENTIN
M. LAFON

Conseillers Communautaires absents excusés :

M. HOULARD donne pouvoir à M. ESNAULT
M. RICHARD donne pouvoir à Mme GUILLERMIC
M. CAMPOS donne pouvoir à Mme PERROUD
Mme GINER donne pouvoir à M. REVÊCHE

Conseillers Communautaires absents :

Néant

Secrétaire de séance : Jean-Christophe GAUVRIT

1. EAU ET ASSAINISSEMENT – CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE DES COMMUNES D’ESVRES SUR INDRE ET TRUYES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l’Indre modifiés par l’arrêté préfectoral n° 15-73, en date du 30 décembre 2015 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°15-82 en date du 30 décembre 2015 relatif à la dissolution du SIPTEC ;

Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 18 février 2016 ;

Vu l’avis de la commission eau et assainissement en date du 21 janvier 2015 ;

Vu le rapport ;

Considérant que, préalablement à une procédure, le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d’eau potable des communes d’Esvres sur Indre et Truyes au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité :

- **De décider** du principe de déléguer sous la forme d’affermage le service public d’eau potable des communes d’Esvres sur Indre et Truyes pour une durée de 5 ans ;
- **D’approuver** le rapport sur le principe de gestion du service public d’eau potable des communes d’Esvres sur Indre et Truyes ;
- **D’autoriser** le Président à lancer une procédure de passation d’une délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires.

2. EAU ET ASSAINISSEMENT – CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES D’ESVRES SUR INDRE ET TRUYES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l’Indre modifiés par l’arrêté préfectoral n° 15-73 en date du 30 décembre 2015 ;

Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 18 février 2016 ;

Vu l’avis de la commission eau et assainissement en date du 21 janvier 2015 ;

Vu le rapport ;

Considérant que, préalablement à une procédure, le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d’assainissement collectif des communes d’Esvres sur Indre et Truyes au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De décider** du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif des communes d'Ésvres sur Indre et Truyes pour une durée de 5 ans ;
- **D'approuver** le rapport sur le principe de gestion du service public d'assainissement collectif des communes d'Ésvres sur Indre et Truyes ;
- **D'autoriser** le Président à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 19h15.

Le Président,

Alain ESNAULT

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRE		Mme GUILLERMIC	
Mme BEAUCHAMP		M. HENTRY	
M. BREDIF		Mme LABRUNIE	
M. de COLBERT		M. LAFON	
Mme DELACOTE		Mme LAJOUX	
M. DELHOMMAIS		Mme LE BRONEC	
M. DURAND		M. MICHAUD	
M. ECHOUARD		M. NATHIE	
Mme FAYE		Mme PERROUD	
M. FROMENTIN		Mme PREVOST	
Mme GABORIAU		Mme RENAUD	
M. GASSOT		M. REVÊCHE	
M. GAUVRIT		M. ROYOUX	